

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du lundi 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absent : 1

Procuration : 1

Nombre de Votes : 15

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, PANNETIER Jocelyne, ROGER Amandine et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, FLAMENT Joachim, JOSSERAND Jean-Michel, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

Était excusée : Mme VALETTE Laurence (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme AVOSCAN Brigitte a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Constitution des Commissions obligatoires et facultatives

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle et les missions des commissions municipales obligatoires et facultatives.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales.

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Aussi, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Les élus y discutent des problèmes concrets des Pizolands et proposent des solutions.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles. Toutefois, un vice-président peut être nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence lors de la première séance en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il lui revient également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constitue les commissions communales 2026

1) Commission de contrôle des listes électorales – Commission obligatoire

Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale.

la commission doit **comprendre six membres : deux conseillers municipaux volontaires**, deux délégués (électeurs-électrices) désignés (e) par le préfet suite à un tirage au sort et deux autres désignés par le président du tribunal judiciaire (tirage au sort).

Proposition des conseillers(e) municipaux : Mesdames Brigitte AVOSCAN et Amandine ROGER.

Proposition des électeurs : Mme Joëlle JOSSERAND et M. Pierre BELACCHI se représentent.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

Toutefois, les candidatures complémentaires seront proposées à l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal (qui restera fixée dans les 2 mois suivants l'élection du Maire et du Conseil Municipal) afin qu'elles puissent être présentées aux membres du Conseil Municipal et nommées par le Maire.

2) Commission d'appel d'offres (CAO) – Commission obligatoire

Elle peut être constituée de manière permanente ou au gré des appels d'offres. Les marchés passés selon une procédure formalisée lui sont obligatoirement soumis pour attribution
Elle comprend le maire (ou son représentant) **et trois conseillers(e) municipaux.**

Proposition des conseillers(e) municipaux : Messieurs Cyril CHARLES, David DUPORGE Madame Isabelle LORIZ

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces trois candidatures.

3) Commission communale des impôts directs (CCID) – Commission obligatoire

Concernant la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives, avis sur les réclamations en matière de taxes directes locales ... Présidée par le Maire, elle compte 6 membres (et autant de suppléants). Ils sont désignés pour 6 ans par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de la commune dressée par le conseil municipal.

Proposition des conseillers(e) municipaux :

a) Les délégués titulaires : Isabelle LORIZ ; Sabrina BENALI ; Joachim FLAMENT ; Jean-Michel JOSSERAND

b) Les délégués suppléants : Jocelyne PANNETIER ; Mahsa MORADI ; Amandine ROGER ; Philippe POIRSON

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures volontaires pour le moment.

Toutefois, les candidatures complémentaires seront proposées à l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal (qui restera fixée dans les 2 mois suivants l'élection du Maire et du Conseil Municipal).

4) Commission SCoT BUCOPA – Commission facultative

Le SCoT BUCOPA définit, pour ce territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de services, de mobilité, de transition énergétique, d'agriculture, et de tourisme.

Suite aux élections municipales et à la perspective de l'installation des conseils communautaires, nous vous rappelons les modalités de désignation des délégués au syndicat mixte BUCOPA :

Les délégués au syndicat mixte BUCOPA sont désignés par les communautés de communes qui sont membres du syndicat mixte BUCOPA. Pour rappel, il s'agit des 4 communautés de communes suivantes : Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), Communautés de communes de la Côtière

à Montluel (3CM), Communauté de communes Plaine de l'Ain (CCPA) et Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC).

Chaque communauté de communes nomme autant de délégués qu'elle compte de communes (un titulaire et un suppléant).

Généralement chaque commune est représentée au syndicat mixte BUCOPA. **Il vous appartient donc de proposer les noms d'un titulaire et d'un suppléant à votre communauté de communes qui prendra une délibération désignant l'ensemble des délégués de son territoire.**

Proposition des conseillers(e) municipaux : Mme Isabelle LORIZ (titulaire) et M. Marc GRIMAND (suppléant).

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

5) Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Commission facultative

Monsieur le Maire présente les fonctions du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), commission chargée d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le nombre de ses membres est fixé par le conseil municipal, et comprend en nombre égal des membres élus en son sein et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Le conseil municipal fixe le nombre à 4 conseillers(e) municipaux et 4 électeurs membres du milieu associatif de la commune.

Proposition des conseillers(e) municipaux : Mme Jocelyne PANNETIER (Présidente) ; Mme Laurence VALETTE ; Mme Sabrina BENALI et M. Steeven SEGARRA

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces candidatures.

Toutefois, les candidatures complémentaires seront présentées à l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal (qui restera fixée dans les 2 mois suivants l'élection du Maire et du Conseil Municipal) suite à la désignation par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 12/05/26
Après affichage et publication du : 12/05/26
Le Maire,
Marc GRIMAND

